



**RECOMMANDÉE**

LES AMIS D'ACCOMPAGNER ASBL  
rue des Braves 21  
1081 BRUXELLES

Votre communication:

Vos références:

Nos références:  
RCT/AE/BH/VA/75352/1331

Bruxelles,

**08 -02- 2012**

**Objet:** Avis concernant la compétence des commissions paritaires (1)  
N° d'entreprise : 0879.434.959  
N° ONSS : 1361529-82  
Avis n° 17418

Monsieur,

Il résulte d'une enquête effectuée par le Contrôle des lois sociales que votre entreprise exerce l'activité suivante :

accueil et orientation de personnes en difficulté en vue de leur intégration sociale.

Dans ces conditions, la Direction générale Relations collectives de travail émet l'avis ci-après pour ce qui concerne l'appartenance de votre entreprise à la commission paritaire compétente :

pour les ouvriers : la commission paritaire pour le secteur socio-culturel n° 329, instituée par l'arrêté royal du 28.10.1993 (Moniteur belge du 17.11.1993), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 13.12.2000 (Moniteur belge du 16.01.2001), est compétente, sur la base de l'article 1<sup>er</sup>, 5 :

« les initiatives de développement communautaire, soit toute organisation dont l'objectif principal est le développement de projets, de structures ou de réseaux qui contribuent à la participation et à l'intégration d'une ou de plusieurs catégories de population à la vie culturelle, politique, économique ou sociale, comme notamment les minorités ethnico-culturelles »

et, plus particulièrement, **la sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne n° 329.02**, instituée par l'arrêté royal du 21.09.2004 (Moniteur belge du 30.09.2004), est compétente, sur la base de l'article 2, alinéa 2 :